



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

14 IGC

DCE/21/14.IGC/4
Paris, le 5 janvier 2021
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatorzième session
En ligne
1 – 6 février 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2020)

Le présent document contient le rapport du Secrétariat sur ses activités durant l'année 2020.

Décision requise : paragraphe 36

I. Introduction

1. Le présent document DCE/21/14.IGC/4 rend compte au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») des principales réalisations du Secrétariat de la Convention de 2005 (ci-après « la Convention ») ainsi que des défis rencontrés au cours de l'année 2020 dans la mise en œuvre du plan de travail adopté par le Comité ainsi que le programme d'activités défini dans le cadre du Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5 et 40 C/5).
2. Ce rapport est structuré autour de quatre axes principaux : a) le soutien à la gouvernance de la Convention ; b) le soutien à la mise en œuvre de la Convention à travers des programmes de coopération et d'assistance internationales, y compris à travers le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») ; c) le suivi de la mise en œuvre de la Convention, y compris à travers la gestion et le partage de connaissances et d) la sensibilisation des parties prenantes à travers des initiatives de communication et de plaidoyer.
3. Des documents de travail distincts ont été élaborés afin de fournir de plus amples informations sur la mise en œuvre de certaines activités. Il s'agit des documents suivants :
 - Rapport analytique préliminaire sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives et les conclusions du mouvement ResiliArt (DCE/21/14.IGC/5)
 - Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques (DCE/21/14.IGC/6)
 - Rapport narratif du Fonds international pour la diversité culturelle (DCE/21/14.IGC/7)
 - Rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'article 16 sur le traitement préférentiel pour les pays en développement (DCE/21/14.IGC/12)
 - Synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (DCE/21/14.IGC/13)
 - Proposition d'établissement d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique (DCE/21/14.IGC/14)
4. Si le présent document met en avant les principales réalisations de l'année 2020, un aperçu détaillé des progrès accomplis selon les indicateurs de performance du Résultat escompté 7 du Grand programme IV tels qu'inclus dans le Programme et budget de l'UNESCO pour 2018-2021 (39 C/5 et 40 C/5) figure en annexe du présent document. L'annexe montre également comment les progrès accomplis répondent aux quatre objectifs de la Convention tels que formulés dans son cadre de suivi, ainsi qu'à certains Objectifs de développement durable (ci-après « les ODD ») du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

II. Soutien à la gouvernance de la Convention à travers les organes directeurs et la mise en œuvre de décisions stratégiques

5. Le Secrétariat a continué à promouvoir la **ratification de la Convention de 2005**, ce qui a conduit à trois nouvelles ratifications (Botswana, Ouzbékistan et Niue), portant le nombre total de Parties à 149 à la date du 30 novembre 2020. Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec plusieurs États Membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention,

notamment dans le cadre de projets soutenus par des contributions volontaires, afin de les sensibiliser aux enjeux de la Convention et les inviter à rallier le mouvement mondial en faveur de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelle.

6. Au cours de l'année 2020, **la bonne gouvernance des organes directeurs de la Convention** a été soutenue par le Secrétariat, notamment grâce à l'organisation de la treizième session du Comité (du 11 au 14 février 2020), au cours de laquelle le Comité a adopté 15 décisions qui traduisent les priorités établies par la Conférence des Parties ([Résolution 7.CP 14](#)) en un plan d'action. En 2020, le Secrétariat a assuré la mise en œuvre de ces décisions, dans les limites des ressources humaines et financières disponibles. Un rapport sur la mise en œuvre par le Comité de son plan d'action est disponible dans le document DCE/21/14.IGC/16. Un aperçu des **travaux des organes statutaires de la Convention** depuis 2016 est fourni dans l'annexe II.
 7. **Les liens entre la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été renforcés**, notamment grâce à des mentions explicites de la contribution de la promotion de la diversité des expressions culturelles à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ci-après « ODD ») dans tous les documents préparés par le Secrétariat et notamment dans le cadre de suivi de la Convention. Comme pour l'ensemble des réunions statutaires organisées par le Secteur de la culture, un guichet d'information dédiée aux ODD a été installé dans le foyer de l'UNESCO lors de la treizième session du Comité afin de mieux informer les participants sur les actions du Secteur en faveur de la réalisation du Programme 2030. De plus, afin d'éclairer les décisions du Comité lors de sa treizième session, le Secrétariat a organisé deux « Débats Créer|2030 » réunissant des artistes, professionnels de la culture, experts et bénéficiaires du FIDC : un premier débat a porté sur la découvrabilité des contenus culturels dans l'environnement numérique et le deuxième sur l'impact à long-terme des projets financés par le FIDC.
 8. Les réunions statutaires de la Convention sont conçues non seulement comme un espace de prise de décision par ses organes directeurs, mais aussi comme un **espace d'échange entre les Parties et avec la société civile** sur l'état des politiques et des mesures mises en œuvre pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Dans cette optique, le Secrétariat a organisé, en marge de la treizième session du Comité, plusieurs réunions d'échange avec des partenaires clés de la Convention (Commissions nationales, points de contact désignés par les Parties pour le suivi de la Convention, bénéficiaires de projets, organisations de la société civile et autres) afin d'**encourager le partage des connaissances et le dialogue**. Le Secrétariat a notamment saisi l'occasion fournie par les réunions statutaires pour favoriser la mise en réseau des **Chaires UNESCO et les centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO** afin de renforcer la collaboration avec et entre ces pôles d'expertise.
- III. Soutien à la mise en œuvre de la Convention à travers des programmes de coopération et d'assistance internationales, y compris le Fonds international pour la diversité culturelle**
9. En dépit des défis posés par la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a continué à soutenir les Parties dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention à travers son programme de renforcement de capacités. Au cours de l'année 2020, plus de 60 États membres ont été soutenus par le Secrétariat, en étroite coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, à travers divers programmes de coopération et d'assistance internationales. À

cet effet, le Secrétariat bénéficie de contributions volontaires provenant des sources suivantes :

Contributeur	Allocation totale en dollars des É.-U. ¹	Période de mise en œuvre ²
République de Corée	1 023 901	2017-2023
Sabrina Ho (individu)	1 000 000	2018-2020
Suède	3 218 391	2018-2022
Union européenne	1 736 115	2018-2021
Japon	749 801	2019-2022
Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture (Compte spécial ayant bénéficié de la contribution de la Norvège)	914 631	2020-2021
Renforcement de l'industrie cinématographique en Afrique (Compte spécial ayant bénéficié du soutien de la Chine)	79 710	2020-2021
Fonds international pour la diversité culturelle	1 667 305	2020-2021

10. Les domaines couverts par ces programmes vont de l'élaboration et l'application de cadres réglementaires en matière de droits d'auteur ou de diffusion publiques de contenus, au suivi participatif des politiques culturelles à travers notamment l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux, en passant par des soutiens spécialisés dans une filière des industries culturelles et créatives ou l'élaboration ou mise à jour de législations visant à l'amélioration de la condition de l'artiste.
11. Les modalités d'intervention du Secrétariat comprennent l'assistance technique, la prestation de conseil en élaboration de politiques, l'apprentissage entre pairs, la coopération sous-régionale, la création d'espaces de dialogue entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, des ateliers de formation et le partage de connaissances. Seize pays (**Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Ethiopie, Jamaïque, Indonésie, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Zimbabwe**) bénéficient actuellement du soutien apporté dans le cadre du projet « [Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles](#) », financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, pour renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles de suivi de politiques culturelles³. Douze pays (**Costa Rica, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Jamaïque, Mexique, Namibie, Palestine, Panama, Ouganda, Soudan de sud, Zimbabwe**) bénéficient du soutien apporté dans le cadre du projet « [Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et](#)

1. Chiffres au 30 novembre 2020

2. Lorsqu'il s'agit de plusieurs projets, la période la plus étendue a été considérée

3. Budget approuvé de 3 218 391 dollars des États-Unis.

[la promotion de la coopération Sud-Sud](#) », financé par l'Union européenne⁴. Dans ce cadre et à titre d'exemple la Géorgie travaille à la conception d'un écosystème de clusters créatifs, tandis que le Soudan de Sud développe une législation sur les droits d'auteur. Dans une démarche d'apprentissage entre pairs, la Namibie et le Zimbabwe échangent sur la promotion de la programmation de contenus audiovisuels nationaux et le Soudan de Sud a bénéficié d'une formation sur mesure sur le droit d'auteur dispensée par des homologues tanzaniens.

12. Pour la mise en œuvre des programmes de coopération et d'assistance internationales, le Secrétariat s'appuie notamment sur la Banque d'expertise établie par le projet de l'UNESCO/Union européenne⁵. Malgré l'impossibilité d'organiser des missions d'assistance technique et des réunions de consultation avec les multi-parties à cause de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a accompagné les États en renforçant la communication en ligne et organisant des réunions virtuelles avec les bénéficiaires de projets et les experts internationaux.
13. Par exemple, le Secrétariat a redoublé ses efforts en faveur de **filières spécifiques des industries culturelles et créatives, dont le cinéma et de l'audiovisuel**. Cette approche spécialisée et ciblée au niveau national ou régional permet une intervention en profondeur qui tient compte de toutes les étapes de la chaîne de valeur et produit des résultats concrets pouvant ensuite être adaptés à d'autres filières des industries culturelles et créatives. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet financé par la République de Corée *Renforcement de l'industrie du film en Asie centrale*, trois rapports nationaux d'évaluation de l'industrie cinématographique du **Kazakhstan**, du **Kirghizstan** et du **Tadjikistan** ont été rédigés et, de juin à octobre 2020, quatre débats en ligne ont été organisés sur ce sujet par le Bureau de l'UNESCO à Almaty sous la bannière du mouvement ResiliArt. Dans le cadre du projet UNESCO/Union européenne [Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud](#), des missions d'assistance technique sont en cours en **Éthiopie**, la **Namibie**, **Ouganda** et **Palestine** pour renforcer leurs industries cinématographiques à travers le développement de cadres institutionnels et structurels solides qui mobilisent aussi bien des acteurs gouvernementaux que de l'industrie. Dans le cadre du projet *Mobiliser les professionnels du cinéma en faveur de la coopération régionale en Asie* financé par le Japon, l'**Indonésie**, la **Thaïlande** et le **Viet Nam** développent, avec le soutien du Secrétariat, des cadres réglementaires visant à professionnaliser le secteur du cinéma en renforçant les capacités des différents acteurs à travers des formations et en encourageant la coopération régionale à travers des accords de coproduction. De plus, en ligne avec le Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021, l'UNESCO a lancé une initiative pour soutenir les jeunes cinéastes africaines par le biais d'un mentorat féminin multigénérationnel dans le cadre d'une résidence artistique à Nara, au Japon. À l'occasion de la treizième session du Comité en février 2020, les dix lauréates de la première édition de cette résidence ont été annoncées par la Directrice générale de l'UNESCO et la réalisatrice Naomi Kawase. Ces lauréates provenant de cinq pays africains – **Afrique du Sud**, **Burkina Faso**, **Kenya**, **Nigéria** et **Sénégal** – participeront à une résidence immersive de deux semaines au Japon afin d'établir des réseaux internationaux solides et de toucher de nouveaux publics.⁶

4. Budget approuvé de 1 736 115 dollars des États-Unis.

5. Consultable sur <https://fr.unesco.org/creativity/partnerships/expert-facility>.

6. La résidence, qui devait avoir lieu du 29 mars au 12 avril 2020, a été retardée à cause de la pandémie de la COVID-19.

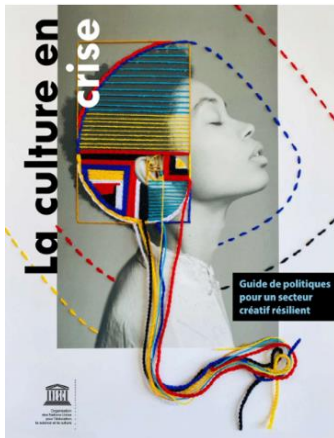
14. Comme tous les ans, le Secrétariat a également **assuré la mise en œuvre efficace du Fonds international pour la diversité culturelle**. Onze projets approuvés par le Comité entre 2018 et 2020 sont actuellement en cours. Outre le suivi de ces projets, au cours de l'année 2020, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC et approuvées par le Comité (un aperçu détaillé figure au document DCE/21/14.IGC/9). Le Secrétariat a également lancé l'appel annuel à contributions volontaires auquel, à la date du 30 novembre 2020, 50 Parties avaient répondu – soit un tiers des Parties – et ainsi que le onzième appel à demandes de financements, dont les résultats figurent au document DCE/21/14.IGC/8. Un nombre record de projets a été soumis en 2020 dans le cadre du onzième appel à demandes de financements : 1 027 projets de la part de 102 pays, soit une augmentation de plus de 200% par rapport au dixième appel en 2019. Comme souligné dans les documents DCE/21/14.IGC/7 et DCE/21/14.IGC/8, la hausse significative du nombre de demandes d'assistance témoigne d'une part de la visibilité accrue du Fonds grâce aux efforts de communication et de renforcement de capacités du Secrétariat et, d'autre part, des besoins accrus des pays en développement, en particulier face aux conséquences dévastatrices de la crise de la COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs.
15. En effet, la pandémie de COVID-19 a mis en lumière la fragilité préexistante des conditions sociales, économiques et professionnelles des principaux acteurs du secteur culturel et créatif, c'est-à-dire les artistes et les professionnels de la culture. Elle a, en ce sens, rendu encore plus nécessaires les efforts déjà bien entamés du Secrétariat pour **renforcer les synergies dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste** (ci-après « La Recommandation de 1980 »), et salués aussi bien par les organes directeurs de la Convention que par le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (CR). Le Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture devrait donner au Secrétariat les moyens de poursuivre ces efforts dans optique d'élaboration de politiques et mesures fondées sur les droits de l'homme et l'égalité de genre pour améliorer la condition de l'artiste. Des informations plus détaillées à ce sujet sont incluses dans le document DCE/21/14.IGC/13.
16. Un autre volet de l'action opérationnelle du Secrétariat concerne la promotion **de la créativité et la revitalisation de la vie culturelle en tant qu'éléments clés du processus de reconstruction et de réconciliation post-conflit**. Dans ce cadre, au **Soudan du Sud**, le Secrétariat soutient le gouvernement dans le développement de cadres juridiques pour les industries culturelles et créatives, à commencer par la toute première politique sur le droit d'auteur du pays, visant à protéger et à promouvoir les œuvres des artistes et créateurs sud-soudanais. De plus, conformément à la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, et dans le cadre de l'initiative phare de l'UNESCO **Faire revivre l'esprit de Mossoul**, le Secrétariat met en œuvre un projet « Wassla (connection) : faire revivre la vie culturelle dans la ville de Mossoul – Écouter l'Iraq », financé par le Fonds d'urgence pour le patrimoine.
17. L'**égalité des genres dans les industries culturelles** a été promue notamment grâce à l'initiative UNESCO-Sabrina Ho « [You Are Next : Encourager les femmes créatives](#) », qui a soutenu quatre projets au Mexique, en Palestine, au Sénégal et au Tadjikistan ayant pour but de renforcer l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives à l'ère du numérique. Cette initiative constitue également l'une des contributions les plus significatives du Secrétariat en 2020 à la mise en œuvre de la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse 2014-2021. Afin de mettre en lumière les résultats de ce projet innovateur et de

célébrer la créativité des femmes dans la sphère numérique, un [site internet](#) a été lancé en février 2020 et une conférence de synthèse a été organisée en novembre 2020, qui a été suivie par plus de 53 000 personnes via divers réseaux sociaux.

IV. Suivi de la mise en œuvre de la Convention, gestion et partage de connaissances

18. Le Secrétariat a poursuivi les efforts entrepris ces dernières années de **suivi structuré et systématique de la mise en œuvre de la Convention** à travers le monde. Les principaux mécanismes pour ce faire sont les **rapports périodiques quadriennaux** soumis par les Parties à la Convention et le [programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques culturelles](#), soutenu par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement. Des informations détaillées sur ce sujet figurent dans le document DCE/21/14.IGC/6. Il convient de noter en particulier la forte hausse du nombre de rapports périodiques quadriennaux soumis en 2020 (79), ainsi que la proportion significative de rapports soumis par des Parties présentant un rapport pour la première fois (24%). Ce fort taux de participation est, entre autres, le résultat d'une grande implication du Secrétariat et des Bureaux hors Siège dans la conception et l'organisation d'activités de renforcement de capacités telles que des ateliers de formation régionaux et des missions d'assistance technique, notamment dans le cadre du programme financé par le Gouvernement suédois. Le cadre des rapports périodiques quadriennaux adopté par la Conférence des Parties ([Résolution 7.CP.12](#)) a, de par son alignement sur le cadre de suivi de la Convention, abouti à une amélioration significative de la qualité et la pertinence des informations fournies dans les rapports. La forte participation remarquée en 2020 permettra également à la troisième édition du Rapport mondial de la Convention *Re/Penser les politiques culturelles*, dont l'élaboration est déjà en cours pour une publication prévue en 2022, d'offrir un aperçu plus représentatif de l'état des industries culturelles et créatives à travers le monde.⁷

19. En réponse à la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a lancé une activité de suivi *ad hoc* qui a abouti à la création d'une [page web dynamique](#) recensant un échantillon des mesures



d'urgence développées par les gouvernements et la société civile à travers le monde pour venir en aide au secteur créatif durant la crise. Ce recueil de pratiques innovantes a servi de base pour développer un guide pratique intitulé [La culture en crise : guide de politiques pour un secteur créatif résilient](#) qui met en évidence les mesures d'urgence qui ont été jugées efficaces et bénéfiques, évalue les tendances émergentes, identifie les lacunes émergentes et préexistantes et offre des conseils pratiques pour aider les décideurs politiques à positionner les industries culturelles et créatives dans les plans de relance économique et sociale. Il est disponible sur le site de l'UNESCO en anglais, français et espagnol. Des traductions en coréen et d'autres langues sont également prévues grâce au soutien de divers partenaires.

7. Au cours de l'année 2020, de nombreuses Parties à la Convention de 2005 se sont rapprochées du Secrétariat pour demander un report de la date limite de soumission de leurs rapports périodiques quadriennaux, en raison de la crise internationale causée par la pandémie de COVID-19. En conséquence, le Secrétariat a accepté la soumission de rapports périodiques quadriennaux jusqu'au 1^{er} novembre, rendant la publication du Rapport mondial initialement prévue en juin 2021 impossible.

20. Le 3 mai 2020, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le Secrétariat a publié, avec le soutien du Programme UNESCO-Aschberg et de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, une édition spéciale de la série des Rapports mondiaux de la Convention, intitulé **Liberté et créativité : Défendre l'art, défendre la diversité**. Le rapport offre un aperçu des avancées et des défis actuels en matière de protection juridique de la liberté artistique, des droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture. Il s'inscrit dans les efforts du Secrétariat d'établir des **synergies entre la Recommandation de 1980 et la Convention**, notamment dans le cadre de la promotion et la défense de la liberté artistique. Bien que le lancement fut initialement prévu dans le cadre d'un panel de la Conférence mondiale sur la liberté à la presse intitulé « La créativité sans peur ni préférence – vers une plus grande collaboration entre la presse et les artistes », il s'est finalement tenu entièrement en ligne, suite au report de la Conférence, dans le cadre de la campagne FACTS menée par le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO, atteignant ainsi les partenaires respectifs des deux Secteurs. Il a par la suite été lancé une deuxième fois à l'occasion du panel qui a finalement eu lieu en ligne le 9 décembre 2020 dans le cadre de la Conférence mondiale sur la liberté de la presse.



21. Grâce au soutien de la Chine, le Secrétariat a lancé une **étude exploratoire sur l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Afrique** en novembre 2020 afin de disposer de données statistiques et d'informations éclairées lui permettant de mieux appréhender les défis et les besoins du secteur d'une part, et de proposer une feuille de route pour accompagner les États dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques adéquates, d'autre part. À cet effet, l'UNESCO a entrepris une consultation auprès des gouvernements africains et des professionnels du secteur à travers un questionnaire en ligne. Les conclusions de l'étude seront présentées à la 8^e session de la Conférence des Parties en juin 2021. L'étude pourrait également déboucher sur un nouveau programme de coopération soutenant le développement de l'industrie cinématographique en Afrique si d'autres contributions volontaires étaient identifiées.

V. **Sensibilisation des parties prenantes à travers des initiatives de communication et de plaidoyer**

22. La COVID-19 a eu un impact important sur les activités planifiées par le Secrétariat en 2020, d'une part parce qu'elle a limité, voire annulé, les événements en présentiel et les déplacements internationaux et, d'autre part, parce que le secteur créatif a été l'un des plus affectés par les mesures de confinement adoptées partout dans le monde pour freiner la propagation de la pandémie. **Le Secrétariat s'est ainsi mobilisé pour renforcer ses activités de communication virtuelles afin de sensibiliser le public et les Parties à ces enjeux urgents.** L'utilisation accrue des réseaux sociaux de l'Organisation a permis de toucher des millions de personnes dans le monde, particulièrement les jeunes. De plus, le Secrétariat a publié de nombreux **articles informatifs** sur le site internet de la Convention afin de renforcer la communication et le partage des connaissances. Ces articles donnent la voix aux porteurs de projets soutenus par l'UNESCO. Cet effort s'inscrit dans l'ambition du Secrétariat de faire du site internet de la Convention un outil dynamique et pertinent pour toutes les parties prenantes.

23. Sans aucun doute c'est le **mouvement ResiliArt** qui représente l'initiative phare du Secrétariat en 2020. Ce mouvement global lancé par l'UNESCO en partenariat avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) à l'occasion de la



- Journée mondiale de l'art, vise à tirer la sonnette d'alarme sur l'impact de la COVID-19 sur les moyens de subsistance des artistes et des professionnels de la culture, tout en démontrant la résilience de l'art dans l'adversité. Des artistes et des professionnels de la culture de partout dans le monde ont été invités à organiser, indépendamment de l'UNESCO, des débats ResiliArt afin de fournir à leur communauté artistique une plateforme pour exprimer leurs préoccupations et leurs idées. Deux Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO, Jean Michel Jarre et Deeyah Khan, ont participé au débat inaugural, organisé en partenariat avec la CISAC. Le Secrétariat a également organisé, en partenariat avec le Secteur de la communication et l'information, un débat ResiliArt intitulé « #Dontgoviral : Lutter contre l'infodémie grâce à la culture » le 23 mai 2020. Ce débat de haut niveau a mis en exergue les défis socio-économiques du secteur culturel et démontré que la musique peut être un outil efficace afin de lutter contre l'infodémie en temps de pandémie.
24. À la date du 30 novembre 2020, 231 débats avaient eu lieu dans 101 pays, organisés par l'UNESCO, ses États membres et des organisations de la société civile. Le mouvement a généré une dynamique intéressante d'échange et de coopération aux niveaux régional et sous-régional. À titre d'exemple, le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est, en collaboration avec d'autres bureaux de l'UNESCO de la région et la Commission de l'Union africaine, a organisé un débat régional ResiliArt le 28 juillet 2020 intitulé « ResiliArt|Afrique : La condition de l'artiste en Afrique » afin de diffuser les cadres normatifs promus par l'UNESCO et l'Union africaine en la matière et sensibiliser au potentiel des législations nationales sur la condition de l'artiste pour contribuer à la formalisation du secteur culturel et créatif.
25. Le Secrétariat a consacré d'importantes ressources humaines à la coordination du mouvement, à l'accompagnement des organisateurs de débats dans le monde entier, notamment par l'intermédiaire des bureaux hors Siège, et à la réflexion sur les moyens de systématiser les informations et les contacts recueillis. Dans le cadre de ces débats, les professionnels de la culture du monde entier ont plaidé en faveur d'une collecte de données systémique et régulière, d'une cartographie exhaustive et inclusive des institutions culturelles et d'un renforcement de l'écosystème créatif par le biais de processus participatifs et de consultations publiques. Le Secrétariat a pris note, en particulier, de leur vif souhait de participer à l'élaboration et l'évaluation des politiques post-pandémie afin que les leçons tirées sur le terrain soient prises en compte dans les efforts de relance et de reconstruction des industries culturelles et créatives (voir document DCE/21/14.IGC/5).

26. Le Secrétariat a également organisé plusieurs activités pour célébrer **le dixième anniversaire du FIDC, le quinzième anniversaire de la Convention et le quarantième anniversaire de la Recommandation**. Un débat ResiliArt en ligne intitulé « Célébrons 15 ans de diversité et de créativité », écouté par plusieurs milliers de spectateurs à travers le monde, a présenté des dialogues croisés entre des professionnels de la culture et quelques pionniers ayant négocié la Convention. Le Secrétariat a également publié une brochure intitulée « [FIDC : 10 ans de créativité](#) » présentant les principaux résultats obtenus par le Fonds dans les dix dernières années. Les activités liées aux célébrations ont offert l'occasion d'imaginer collectivement un nouvel écosystème pour les secteurs culturels et créatifs, tout en s'appuyant sur les leçons tirées du passé pour proposer des moyens innovants d'améliorer la condition de l'artiste, de faire respecter l'obligation des pays développés d'accorder un traitement préférentiel aux artistes et professionnels de la culture des pays en développement, ainsi qu'à leurs biens et services culturels, et de soutenir la coopération internationale pour le développement durable en favorisant l'émergence de secteurs culturels dynamiques.



VI. Conclusion et prochaines étapes

27. À travers les progrès accomplis le long de l'année 2020, le Secrétariat a contribué à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de deux priorités globales de l'UNESCO, à savoir la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021) et le Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres (2014-2021). En effet, le Secrétariat continue de développer des relations de travail étroites avec des organisations telles que l'Union africaine (UA) afin de renforcer les industries culturelles et créatives conformément aux aspirations définies par l'Agenda 2063 de l'Union africaine « l'Afrique que nous voulons ». Le thème adopté par l'Union Africaine pour 2021, « Arts, culture et patrimoine : un levier pour construire l'Afrique que nous voulons », offre une opportunité supplémentaire de collaboration, notamment dans le cadre des activités entreprises par le Secrétariat pour promouvoir l'économie créative. Outre les programmes mentionnés plus haut dont l'objectif principal été de promouvoir l'égalité des genres, le cadre des rapports périodiques quadriennaux tel qu'approuvé par la Conférence des parties ([Résolution 7.CP 12](#)) inclut désormais des questions sur les mesures et politiques adoptées par les Parties pour promouvoir l'égalité des genres dans le secteur culturel et des médias, incitant dorénavant les Parties à mener une collecte de données sur les industries culturelles et créatives désagrégées par genre. Le Secrétariat a également contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour les Petits États insulaires en développement (PEID) 2016-2021 aussi bien à travers des projets financés par le FIDC qu'à travers le projet soutenu par l'Union européenne « Transcultura : Intégrer Cuba, les Caraïbes et l'Union européenne par le biais de la culture et la créativité ».
28. La coopération intersectorielle s'est poursuivie tout au long de l'année 2020, en particulier avec le Secteur de la communication et de l'information dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En promouvant une notion holistique de la liberté artistique, en tant que faisceau de droits protégés par le droit international, le Secrétariat a réussi à rapprocher les défis spécifiques auxquels sont confrontés les artistes et les professionnels de la culture au cadre des droits de l'homme. Les éditions annuelles de la

Conférence mondiale sur la liberté de la presse sont l'un des moments forts de cette coopération intersectorielle. L'un des fruits les plus visibles est que, pour la toute première fois en 2020, l'appel à propositions de la Conférence mentionnait explicitement la liberté d'expression artistique parmi les thèmes sur lesquels les partenaires pouvaient proposer des sessions parallèles.

29. Les mesures de confinement mises en place par les États pour freiner la propagation du virus COVID-19 a accéléré la numérisation aussi bien de la création que de la consommation de contenus culturels, soulevant ainsi de nouveaux défis pour la diversité des expressions culturelles liés notamment à la juste rémunération des créateurs et à la protection des droits d'auteur. Le mouvement ResiliArt a mis en évidence que l'absence de cadres réglementaires adaptés aux acteurs trans- et multinationaux de l'économie numérique crée inévitablement des asymétries concurrentielles entre ces acteurs et les acteurs traditionnels des industries culturelles nationales et menace la capacité des États à adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (article 2.2 de la Convention). Les témoignages recueillis dans le cadre de plus de 181 débats ResiliArt ont également mis en lumière un paradoxe à l'échelle mondiale : alors qu'Internet fournit un espace d'exposition ou de performance à de nombreux artistes ainsi qu'un sentiment de connexion à leur public, les plateformes numériques génèrent rarement une rémunération substantielle pour les créateurs de contenu. Ces constats soulignent l'importance du travail entrepris par le Secrétariat depuis 2015 pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Si des contributions volontaires pouvaient être identifiées pour financer le programme pour **soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique** (voir DCE/21/14.IGC/14), le Secrétariat serait en mesure d'apporter un soutien substantiel aux Parties afin de définir des réponses efficaces, ciblées et durables aux défis que l'environnement numérique pose à la diversité des expressions culturelles.
30. La complexité et l'ampleur de l'impact de la pandémie de COVID-10 sur les industries culturelles et créatives exigeront une action concertée des Parties à la Convention et une coopération internationale renforcée. Dans le cadre de l'année 2021 déclarée **Année internationale de l'économie créative pour le développement durable** par l'Assemblée générale des Nations Unies ([Résolution A/RES/74/198](#)), le Secrétariat ne ménagera aucun effort pour sensibiliser toutes les parties prenantes au rôle clé des artistes et professionnels de la culture dans cette économie. Un environnement et des conditions de travail dignes et appropriés pour ceux qui produisent les biens et les services qui nourrissent la chaîne de valeur créative est la condition *sine qua non* pour que l'économie créative prospère en faveur d'un développement durable. Si la crise sanitaire a mis en lumière la **contribution essentielle du secteur culturel et créatif au bien-être et à la résilience collectifs**, le Secrétariat souhaite s'appuyer sur ce public sensibilisé pour plaider en faveur d'une rémunération équitable, de systèmes de sécurité sociale et de protection économique et d'un partage équitable des bénéfices de la transition numérique pour que l'Année internationale pose les jalons d'une amélioration continue de la résilience et la durabilité de l'écosystème créatif.
31. L'adaptation à la transition numérique, en tant que condition préalable à l'essor de l'économie créative au XXI^e siècle, nécessite une série d'efforts concertés aussi bien pour permettre un accès équitable à l'Internet, tout en protégeant les droits d'auteur et la rémunération des créateurs, que pour former les travailleurs du secteur créatif et le public aux nouvelles technologies. Des synergies entre les Secteurs de la culture et de l'éducation pourraient donc être envisagées afin de doter les jeunes de compétences en matière de

nouvelles technologies qui leur facilitent l'accès au marché du travail de l'économie créative. La transition numérique nécessite également d'un dialogue entre les autorités de régulation et les principales plateformes distribuant des contenus créatifs en ligne afin de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.

32. L'accompagnement que le Secrétariat sera en mesure d'apporter aux Parties dépendra en grande mesure, cependant, de la possibilité de combler l'écart existant **entre les ressources humaines et financières disponibles et les priorités assignées par les États membres et les organes directeurs de la Convention**. En effet, en dépit d'efforts considérables pour optimiser les ressources consacrées au fonctionnement statutaire et au suivi de la Convention, notamment en veillant systématiquement aux synergies avec les programmes soutenus par des contributions volontaires, le Secrétariat est dans l'impossibilité de répondre aux attentes et demandes croissantes avec les ressources financières et humaines dont il dispose. Le soutien de certains États membres (tant financier qu'en nature) sert à compenser partiellement le manque de personnel. Depuis 2016, la République de Corée soutient un détachement de personnel et depuis 2008, le gouvernement du Québec (Canada) met une jeune professionnelle à la disposition du Secrétariat pour une période de six mois chaque année. Depuis 2019, le Japon soutient également un expert associé. D'autres pays, comme la Chine, se sont engagés à apporter des soutiens similaires. Le Secrétariat s'efforce également d'évaluer avec précision ses besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre des programmes et de les prendre en compte dans les budgets des projets soutenus par des contributions volontaires. Toutefois, le taux de rotation élevé qui résulte des modalités contractuelles temporaires affaiblit considérablement les capacités du Secrétariat, tant au Siège que hors-Siège.
33. De plus, le faible niveau des contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle creuse l'écart entre les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement et le suivi du Fonds et le nombre de projets qu'il peut soutenir, alors même que les demandes de financement ne cessent d'augmenter. L'analyse des Orientations pour l'utilisation des ressources du Fonds (document DCE/14.IGC/10) et la nouvelle stratégie de communication et de collectent de fonds (document DCE/21/14.IGC/11) offrent des pistes de réflexion au Comité pour tenter de redresser cette tendance, mais l'engagement des Parties sera crucial pour relever un tel défi.
34. La maintenance et l'amélioration du système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention restent un défi majeur, notamment concernant la **Plateforme de suivi des politiques**⁸, qui permet une recherche filtrée de politiques et mesures innovantes extraites des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties. Un système amélioré et stabilisé sera d'autant plus crucial que la pandémie de COVID-19 amène le Secrétariat à concevoir des versions numériques de ses outils d'assistance technique et de développement des capacités pour permettre un accompagnement à distance des Parties.
35. Afin de relever l'ensemble de ces défis tout en continuant à mettre en œuvre les priorités et décisions des organes directeurs de la Convention et de répondre aux demandes croissantes d'assistance des Parties, le Secrétariat a besoin d'être davantage soutenu, notamment par le biais de :
 - Une plus grande **prévisibilité et souplesse des contributions volontaires pour renforcer la coopération internationale en faveur des industries culturelles et créatives à l'échelle mondiale** conformément aux principes clés des dialogues structurés sur le financement. Cela s'applique, d'abord, aux

5. Consultable sur <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>.

contributions volontaires annuelles au Fonds international de la diversité culturelle de toutes les Parties ainsi qu'aux contributions volontaires effectuées pour permettre au Secrétariat d'intensifier ses **interventions de renforcement des capacités et d'assistance technique et d'élargir son réseau d'expertise** dans tous les domaines de suivi de la Convention, et en particulier dans l'environnement numérique ;

- Une maintenance et un développement continu du **système de gestion des connaissances** (SGC) de la Convention, dont le site web (<https://fr.unesco.org/creativity/>) est la partie visible, grâce à un financement régulier et à des ressources humaines spécialisées et stables. Le SGC remplit à la fois une fonction de communication et de partage d'information à l'échelle internationale et sert de véritable outil de suivi et d'évaluation des projets mis en œuvre par le Secrétariat, y compris les projets soutenus par le Fonds international de la diversité culturelle ;
- Un **renforcement de ses ressources humaines** à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation de projets pour la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat tient à la disposition des Parties qui le souhaitent des fiches de postes détaillées.
- Un **engagement plus systématique avec les organisations de la société civile opérant dans les industries culturelles et créatives et avec les principaux professionnels du secteur** aussi bien pour décliner les objectifs et les principes directeurs de la Convention dans le fonctionnement de ces industries que pour faire remonter les défis auxquelles elles se confrontent au niveau des politiques culturelles nationales et de la gouvernance internationale de la Convention.

36. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/4 et ses annexes,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pendant l'année 2020 ;*
3. *Salue les efforts du Secrétariat pour répondre à l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les industries culturelles et créatives, notamment à travers le lancement et la coordination du mouvement ResiliArt et la publication de Culture en crise : guide de politiques pour un secteur créatif résilient ;*
4. *Prend également note du besoin du Secrétariat d'une plus grande prévisibilité et souplesse des contributions volontaires afin de renforcer des fonctions transversales telles que le système de gestion des connaissances, la communication ou le suivi et l'évaluation des projets ;*
5. *Encourage les Parties à renforcer les ressources humaines du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation de projets ;*

6. Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur les activités entreprises pendant les deux dernières années du cycle quadriennal (2020-2021).

ANNEXE I

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis
<p>IP/1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005, y compris des engagements en faveur des ODD.</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties • Résolutions prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité. • Mention explicite de la mise en œuvre des ODD pertinents dans le cadre de la Convention dans les documents statutaires et les documents thématiques associés examinés par les organes directeurs • Niveau de participation des acteurs de la société civile <p>Domaines de suivi de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement numérique • Partenariats avec la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • La treizième réunion du Comité (13 IGC) a été organisée avec succès, durant laquelle le Comité a pris note de son plan de travail pour 2020-2021 selon les priorités identifiées par la Conférence des Parties à sa septième session.⁹ • Deux « Débats Créer 2030 » ont été inscrits à l'ordre du jour de la treizième session du Comité pour faciliter l'interaction directe des Parties avec les artistes, les décideurs et les entrepreneurs afin d'envisager collectivement comment la mise en œuvre de la Convention peut avoir un impact direct sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. • Une réunion a été organisée entre les représentants de la société civile et le Bureau de la 13.IGC, et le rapport de la deuxième édition du Forum de la société civile a été examiné par la 13.IGC (décision 13.IGC 10). Plusieurs événements ont eu lieu en marge de la 13.IGC pour mettre en réseau les divers partenaires de la Convention (Chaires UNESCO, centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, points de contact de la Convention, bénéficiaires de projets, etc.). • L'importance de la promotion de la créativité et des marchés numériques, ainsi que de l'accès à une diversité d'expressions culturelles dans l'environnement numérique, a été mise en avant dans un Débat Créer 2030 intitulé « Découvrir des contenus créatifs divers dans l'environnement numérique » (13 février 2020) ; à travers la participation à l'équipe spéciale intersectorielle de l'UNESCO sur l'intelligence artificielle ; de la conférence en ligne « You Are Next : Empowering Creative Women » (25 novembre 2020) ; de la finalisation de la mise en œuvre des quatre projets soutenus par l'initiative UNESCO-Sabrina Ho « You Are Next » (Mexique, Palestine, Sénégal et Tadjikistan) ; et de la réalisation d'une étude exploratoire pour développer un programme d'aide aux pays en développement pour mettre la Convention en œuvre dans l'environnement numérique

9. Les domaines de priorité sont les suivants : assistance technique et échange de connaissances entre pairs aux fins de l'élaboration, de l'application et du suivi des politiques ; formation et sensibilisation aux mesures et politiques de traitement préférentiel ; rédaction de la troisième édition du rapport mondial *Re/Penser les politiques culturelles* ; collecte de fonds pour le FIDC ; et établissement de synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Voir la résolution 7.CP 14.

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis
<p>IP/2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention. • Définition de mesures et/ou plans d'action au service de l'application des politiques. • Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD. • Niveau de participation des acteurs de la société civile. <p>Domaines de suivi de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs créatifs et culturels • Diversité des médias • Traités et accords • Politiques et plans nationaux en matière de développement durable • Égalité des genres 	<ul style="list-style-type: none"> • Par le biais d'activités financées par le Programme ordinaire et des contributions volontaires, l'UNESCO a fourni des services de conseil en matière de politiques culturelles et a encouragé une approche participative de la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques nécessitant un processus de consultation multipartites avec des responsables gouvernementaux et des acteurs de la société civile. • Réception et analyse des rapports périodiques quadriennaux de 79 Parties. Des rapports reçus, 24% provenaient de Parties soumettant un rapport pour la première fois. • La Plateforme de suivi des politiques a été développée afin d'améliorer ses fonctionnalités. • En réponse à la crise de COVID-19, publication de La culture en crise : guide de politiques pour un secteur créatif résilient, qui recueille des pratiques innovantes afin de mieux préparer le secteur de la culture aux crises futures. • Ci-dessous une liste d'activités/projets sélectionnés que l'UNESCO a mise en œuvre pour aider les États membres à concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques et mesures de manière participative : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au suivi participatif des politiques dans 28 pays en développement grâce à un financement de la Suède et du programme ordinaire de l'UNESCO. - Soutien au renforcement des cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives et de la coopération Sud-Sud dans 12 pays en développement, à l'aide d'un financement de l'Union Européenne. 5 pays bénéficiaires ont été sélectionnés pour ce projet en 2020, soit l'Éthiopie, la Jamaïque, la Namibie, la Palestine et le Panama, rejoignant les sept pays bénéficiaires sélectionnés en 2019 (Costa Rica, Gabon, Géorgie, Mexique, Ouganda, Soudan du Sud et Zimbabwe). - Soutien à l'industrie cinématographique au Kazakhstan, Kirghizstan et Tadjikistan (avec un financement de la République de Corée), ainsi qu'en Indonésie, en Thaïlande et au Viet Nam (avec un financement du Japon). - Sensibilisation à l'importance d'élaborer des politiques et des mesures visant à promouvoir l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias et à la nécessité d'élaborer des systèmes de suivi pour évaluer les niveaux de représentation, de participation et d'accès des

<p>Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</p>	
<p>40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)</p>	<p>Progrès accomplis</p>
<p>IP/3. Nombre d'États membres et de partenaires de la société civile soutenus ayant effectivement mis en œuvre l'assistance internationale, notamment grâce au Fonds international pour la diversité culturelle</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de contribution au FIDC. • Soumission de demandes d'assistance internationale. • Initiatives de projets mises en œuvre avec succès. <p>Domaines de suivi de la Convention :</p> <p>Coopération internationale pour le développement durable</p>	<p>femmes dans ces secteurs, à travers notamment : l'initiative « You are next » UNESCO-Sabrina Ho, pour soutenir les femmes dans les industries créatives numériques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2020, neuf projets ont été approuvés pour financement par le Comité dans le cadre du dixième appel à demandes de financement du FIDC pour un montant total de 760 858 dollars des États-Unis. Pour la première fois, des projets soumis par l'Équateur, l'Éthiopie, la Géorgie, la Turquie et le Vietnam bénéficieront du FIDC. • Un nombre record de demandes d'assistance internationale ont été soumises au FIDC en 2020 dans le cadre du onzième appel à demandes de financement du Fonds : 1 027 projets ont été reçus de la part de 102 pays en développement, soit une augmentation de plus de 200 % par rapport au dixième appel en 2019. • Le renouvellement de la moitié des membres du Groupe d'experts chargés d'évaluer les demandes de financement au FIDC et de préparer les recommandations pour le Comité concernant les projets à financer et les experts suppléants à nommer. • Le Secrétariat a publié une brochure rétrospective pour marquer le dixième anniversaire du FIDC. • Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC adoptées par le Comité (décision 12.IGC 6), une nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds a été développée pour le FIDC (document DCE/21/14.IGC/11) et une analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle a été réalisée en vue de leur éventuelle révision ou mise à jour (document DCE/21/14.IGC/10). • Des contributions volontaires ont été fournies/engagées en soutien du résultat escompté 7 par l'Afghanistan, l'Allemagne, le Bangladesh, le Brésil, la Chine, l'Espagne, le Japon, la Norvège, la République de Corée, la Suède, l'Union européenne, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs du PNUD ainsi que par la Fondation Drosos et la compagnie Chiu Yeng Culture. Entre le 1^{er} janvier et 30 novembre 2020, le FIDC a reçu 638 264,17 dollars des É.U. provenant de contributions de 50 Parties. • Une étude exploratoire sur l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Afrique a été lancée afin d'élaborer une feuille de route pour le développement du

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
40 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis
<p>IP/4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, en ce qui concerne en particulier la liberté artistique, et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique • Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes. • Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et tiennent compte des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique. <p>Domaines de suivi de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilité des artistes et des professionnels de la culture • Circulation de biens et services culturels • Liberté artistique 	<p>secteur et d'accompagner les États dans la mise en œuvre de politiques et mesures adéquates.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'une édition spéciale de la collection des Rapports mondiaux de la Convention sous le titre <i>Liberté et créativité : Défendre l'art, défendre la diversité</i>¹⁰ qui offre un aperçu des avancées et des défis actuels en matière de protection juridique de la liberté artistique, de protection des droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture et de suivi de la liberté artistique aux niveaux national, régional et international. • Organisation d'une table ronde lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse le 9 décembre intitulée « La créativité sans peur ou complaisance : vers une collaboration accrue entre les médias et les artistes. » • De nouvelles données sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ont été collectées grâce à la création de nouveaux outils de suivi dans le cadre révisé des rapports périodiques quadriennaux approuvés par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 12).

10. Disponible sur <https://fr.unesco.org/creativity/publications/liberte-creativite-defendre-lart-defendre>.

ANNEXE II

Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Les réunions statutaires des deux derniers exercices biennaux (2016-2017 et 2018-2019)

Session	10.IGC (décembre 2016)	6.CP (juin 2017)	11.IGC (décembre 2017)	12.IGC (décembre 2018)	7.CP (juin 2019)	13.IGC (février 2020)
Nombre total de Parties	144	145	145	146	146	148
Nombre total d'États membres participants, (Parties, non-Parties) et d'observateurs d'OIG et d'ONG	22 membres du Comité 46 Parties non membres du Comité 4 non-Parties 2 OIG 39 ONG	103 Parties 10 non-Parties 4 OIG 28 ONG	24 membres du Comité 50 Parties non membres du Comité 5 non-Parties 7 OIG 49 ONG 2 Chaires UNESCO 1 centre de catégorie 2	24 membres du Comité 71 Parties non membres du Comité 11 non-Parties 6 OIG 62 ONG 5 Chaires UNESCO 4 centres de catégorie 2	97 Parties 5 non-parties 17 OIG 79 ONG 6 Chaires UNESCO 3 centres de catégorie 2	24 membres du Comité 81 Parties non membres du Comité 6 non Parties 12 OIG 39 ONG 7 Chaires UNESCO 2 Centres de catégorie 2 41 autres observateurs.
Nombre de personnes enregistrées à chaque réunion	246	347	298	393	382	389
Durée d'une session (en heures)	6 h/jour x 3 jours = 18 h + 1 session de nuit de 2 h supplémentaires = 20 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 4 jours = 24 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 4 jours = 24 h
Débats de l'UNESCO Créer 2030	-	-	-	4	3	2

Session	10.IGC (décembre 2016)	6.CP (juin 2017)	11.IGC (décembre 2017)	12.IGC (décembre 2018)	7.CP (juin 2019)	13.IGC (février 2020)
Nombre de langues de travail (traduction de documents et interprétation)	2	6	2	2	6	2
Nombre de points à l'ordre du jour	12	13	10	14	15	15
Nombre moyen de pages de documents de travail et d'information produites et distribuées par le Secrétariat par session	491	1 645	722	1 128	1 386	1 271